CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Groupement « EST »

Session 2003

Code(s) examen(s)

31305

1/1

Corrigé : cap assurance

Épreuve : Différentes catégories d'assurance

Coefficient: 4 Durée: 1 h 30 Feuillet:

1 – La souscription doit comprendre et/ou respecter les différents points suivants :

- la proposition qui permet (4 points)
 - o d'identifier le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire
 - o de connaître la formule choisie
 - les risques dangereux (sports...)
 - o de préciser le montant des capitaux garantis et le montant de la prime
- le questionnaire médical en tant qu'outil de sélection (1 point)
 - o état de santé passé et présent
- le rapport médical éventuel, si l'assureur a demandé un complément d'information (1 point)
- 2 Le locataire seul occupant répond de l'incendie sur le fondement de l'article 1733 du code civil. (1point)

Il est présumé responsable (1 point) et ne peut s'exonérer que par trois moyens

- le cas fortuit ou la force majeure (1point)
- le vice de construction (1 point)
- le feu communiqué par une maison voisine (1 point)

Toutefois, compte tenu de la co-occupation du propriétaire, ce dernier doit démontrer qu'il n'est pour rien dans le sinistre avant de retrouver ses droits contre son locataire. (1 point)

3 - En l'espèce, il s'agit d'une fausse déclaration intentionnelle (1 point) faite de mauvaise foi avec comme objectif de tromper l'assureur (1 point).

Il convient de faire application de l'article L113-8 du code des assurances traitant de la nullité du contrat (1point). Les conséquences seront les suivantes : absence de règlement des dommages aux véhicules (1 point), nullité opposable à la victime blessée (1 point), récupération possible des sinistres déjà réglés antérieurement (1 point)

2 points seront accordés pour la présentation et l'orthographe.